



Association Française des Conseils en Gestion de Patrimoine Certifiés

CERTIFICATION CFP® CGPC Renouvellement d'adhésion

2020

NOM : Prénom :

Profession :

Modification au cours de l'année 2019

Statut

Organisme CIF auquel vous adhérez (S'il y a lieu)

Entreprise

Coordonnées professionnelles (Adresse / Téléphone / E-mail / Site internet) *

.....

.....

.....

.....

Je déclare avoir pris connaissance, **pour les avoir consultés sur le site Internet de CGPC** (www.cgpc.fr), des statuts, du règlement intérieur, des normes de pratique du conseil, et du code d'éthique et de déontologie de l'association. Je m'engage à les respecter sous peine d'exclusion.

Je demande (ou maintiens) mon inscription sur le site Internet de CGPC : Oui Non

* (L'adresse sera celle qui paraîtra sur la liste des Certifiés sur le site Internet ainsi que l'adresse de destination de toute correspondance)

CERTIFICATION ISO 22222

Je demande à être **Certifié ISO 22222** :
par AS+, organisme certificateur.

OUI

NON

Pour la 1^{ère} fois

Renouvellement Certification ISO 22222

Cotisation CGPC : **280,00 €**

Cotisation ISO 22222

Soit 1^{ère} cotisation* : **180,00 €**

Soit renouvellement* : **90,00 €**

* Cocher la case correspondante si nécessaire

TOTAL :

Fait à

Le :

Je m'engage à informer CGPC de toute modification des données me concernant.

RIB pour virement :

IBAN : FR76 3000 3030 0000 0502 1232 893.

BIC : SOGEFRPP

Signature :



Les marques CFP®, CERTIFIED FINANCIAL PLANNER et FPSB sont la propriété hors USA de FPSB (Financial Planning Standards Board Ltd). Par autorisation de FPSB, l'Association Française des Conseils en Gestion de Patrimoine Certifiés est seule habilitée à utiliser ces marques en France.

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 06/01/1978, vous disposez d'un libre droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.
Siège Social : 32 Place Saint-Georges 75009 PARIS – Tél : (+33)1 40 06 08 08 – Site internet : www.cgpc.fr – E-mail : contact@cgpc.fr
Association loi 1901 (et textes subséquents)

Association Française des Conseils en Gestion de Patrimoine Certifiés

DÉCLARATION DE NON-CONDAMNATION

2020

Je soussigné(e),

NOM :

Prénom :

Demeurant :

.....

Exerçant la profession de :

Au sein de :

Déclare sur l'honneur :

- exercer mon activité conformément aux règles de ma profession :

OUI

NON

- n'avoir fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire ou judiciaire mettant en cause ma
Responsabilité civile ou pénale :

OUI

NON

- ne pas faire l'objet d'une interdiction d'émettre des chèques par la Banque de France :

OUI

NON

Je m'engage à informer CGPC de tout élément de nature à modifier ma situation.

Fait à

le

Signature :



OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE

2020

RAPPEL DES OBLIGATIONS DE FORMATION DES CERTIFIÉS

Extraits du Règlement Intérieur de CGPC

(A consulter sur www.cgpc.fr)

II SECTION 4 - OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE

Obligation de Formation Continue des membres de CGPC...

- 1/ L'obligation de formation continue des certifiés est de 40 heures durant les deux premières années et de 60 heures durant les années suivantes (...)
-
- 3/ Les certifiés exerçant à titre principal une activité de formation en Droit, Économie, Gestion, appliquée à la Gestion de Patrimoine sont dispensés de l'obligation de formation des certifiés sur justification de leur CV et de leur expérience professionnelle de formation.
-
- 5/ Le non-respect de l'obligation de formation continue peut conduire à la perte de la qualité de membre de CGPC dans les conditions prévues à l'article 7 des Statuts.
- 6/ Chaque membre de CGPC a le libre choix de l'organe de formation et du module de formation en fonction de la nature et des modalités de son activité professionnelle.
-
- 7/ Les actions de formation gratuites organisées par les fournisseurs de services financiers et agréées par CGPC comme « actions de formation » sont admises en justification de l'obligation de formation continue pour la durée et le contenu qui ont été agréés, sans limitation vis à vis de la justification de l'obligation de formation continue sous réserve des actions obligatoires définies ci-après.
-
- 9/ L'inscription à une formation longue conduisant à l'attribution explicite de la CJA (au premier chef, Diplôme National de Master de Gestion de Patrimoine) entraîne dispense de l'obligation de formation de 2 ans sur justification de l'inscription au DNM et de 2 ans de plus sur justification de l'attestation provisoire d'obtention du DNM.
- 10/ Toutes les formations agréées ou/et conventionnées au titre des formations longues conduisant à l'attribution automatique de la CJA ou au titre de la préparation à l'Examen National de Certification de CGPC figurent sur le site de CGPC et sont actualisées tous les 2 ans après réception d'un questionnaire dûment rempli par les organes de formation.

II

....
Pour mémoire :

Session de certification \ Année de Renouvellement	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	Septembre 2017	40 heures		60 heures		60 heures
Mars 2018	40 heures		60 heures		60 heures	
Septembre 2018		40 heures		60 heures		
Mars 2019		40 heures		60 heures		
Septembre 2019			40 heures		60 heures	

